



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 5 octobre 2026

DCA-20261005_04

L'an deux mille vingt-six, le lundi 5 octobre à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères, Présidente
Pierre LASTERRA, Maire de Escource, 4^{ème} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lüe, 3^{ème} Vice-présidente
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 2^{ème} Vice-président
Cédric LARRIEU, Conseiller municipal de Capbreton
Bérengère SABOURAULT, Maire de Narrosse
Serge SORE, Maire de Luxey
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Jean-Marc LARRE, Maire de BIAUDOS, 1^{er} Vice-président
Marie-Claire DUPRAT, Adjointe au Maire de Saint-Sever

Représentants des établissements publics affiliés :

Florence BERGEZ, Présidente de la Communauté de Communes Coteaux et Vallée des Luys

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Alain BACHÉ, Vice-Président du CCAS Mont de Marsan
Corinne CAPDEVILLE, Conseillère municipale, Ville de Mont de Marsan

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis
Catherine RABA, Maire de Saint-Paul-les-Dax
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Christian LAJUS, Conseiller Communautaire délégué à la Communauté de Commune Maremne Adour Côte Sud



Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marylène HENAUT, Administratrice CCAS Dax
Julien PARIS, Conseiller départemental

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Jean-Jacques LEBLOND, Maire de Uza a donné pouvoir à Patricia CASSAGNE,
Louis GALDOS, Maire de Capbreton a donné pouvoir à Pierre LASTERRA,
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan a donné pouvoir à Serge SORE,
Stéphanie CHESSOUX, Maire de Labenne a donné pouvoir à Jeanne COUTIERE,
Jérémy MARTI, Maire de Aire-sur-l'Adour a donné pouvoir à Corinne CAPDEVILLE,

Représentants des établissements publics affiliés :

Véronique LANUQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Terres de Chalosse a donné pouvoir à Bérangère SABOURAULT,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax a donné pouvoir à Joël BONNET,
Henri BEDAT, Conseiller départemental a donné pouvoir à Alain BACHE,

Assistait également à la réunion :
Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 06 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

DCA_20261005_04

**Objet : Création d'un emploi de Médecin coordonnateur au sein du service médecine santé au travail
– contrat de projet L 332-24 du CGFP à compter du 5 Octobre 2026.**

Nature de l'Acte :

4.2.1.1 - Catégorie A

Note de synthèse et délibération :

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi temporaire de Médecin coordonnateur, ouvert sur le grade de médecin hors classe pour mener à bien le projet ci-après.

Le service de médecine préventive est confronté à des départs progressifs de médecins, et l'organisation telle qu'elle avait prévalu pendant des années doit donc être intégralement repensée, compte tenu de la démographie médicale et des difficultés d'attractivité de ce secteur spécifique.



A l'instar de la majorité des Centres de gestion, le CDG de Landes envisage donc une refonte de l'organisation de son service, avec un nombre plus restreint de médecins et un nombre plus élevé d'infirmiers en santé au travail. Cela implique une délégation plus importante d'un certain nombre de missions actuellement assurées par les médecins vers les infirmiers, dans le cadre d'un protocole conforme aux dispositions prévues par la réglementation en la matière.

Dans ce cadre, il est proposé de recruter un médecin chef de ce service, qui devra assurer une partie des missions du quotidien mais aussi assurer une coordination entre médecins, une supervision des infirmiers, et devra développer une démarche de prévention auprès des collectivités en s'appuyant sur l'ensemble des services du CDG.

***Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,***

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26, et les articles R311-7, R332-2, R 332-4 à R332-8 et R332-10,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Décide de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures /semaine de médecin coordonnateur, ouvert sur le grade de médecin hors classe, catégorie A, pour mener à bien le projet suivant pour une durée de 6 ans :

- Assurer la réorganisation et la refonte du service de médecine préventive en définissant l'articulation entre chaque métier (secrétaire, infirmier, ergonome, médecin) et en formalisation des protocoles de délégation et des conduites à tenir.
- Dans le cadre d'une offre de services revisitée et axée sur la proximité de terrain, impulser une démarche d'accompagnement au quotidien des collectivités pour qu'elles offrent les meilleures conditions de travail possibles à leurs agents.
- Assurer un rôle de coordination entre les agents du pôle, mais aussi avec les autres services afin d'apporter des outils d'accompagnement des collectivités tant en prévention primaire que dans le cadre de la gestion de dossiers individuels complexes.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée ou si le projet ou l'opération a été atteint. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Précise que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les missions suivantes :

- Assurer les visites médicales (visites d'information et de prévention et suivi médical renforcé) et superviser les entretiens infirmiers auprès des agents des collectivités et communiquer avec les autorités des collectivités ;
- Assurer des visites spéciales (expertise, reprise....) auprès des agents des collectivités ;
- Collaborer de façon active avec les responsables des instances médico- administratives (conseil médical) dans le but d'assurer le suivi des dossiers médicaux ;



- Collaborer avec l'équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmiers du travail) et l'équipe de prévention (préventeurs, ergonome) dans le but de promouvoir une meilleure qualité de vie au travail auprès des collectivités du département, des services de l'Etat et établissements publics adhérents ;
- Conseiller les employeurs et les agents en matière de santé et conditions de travail ; rencontrer les managers pour accompagner les préconisations médicales ;
- Assurer des actions en milieu de travail (à la hauteur d'un tiers du temps de travail) : analyser des postes et environnement de travail, formuler des conseils sur leur ergonomie, établir des fiches de risques, participer aux actions de reclassement (y compris dans le cadre de la P.P.R. : période de préparation au reclassement) ; participer et conduire des actions d'information sur l'hygiène et la sécurité, la protection de la santé et la lutte contre les addictions ;
- Participer aux comités sociaux territoriaux et élaborer les rapports d'activités pour les collectivités et établissements qui relèvent du secteur géographique attribué.

Indique que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Diplôme d'Etat de docteur en médecine – Spécialisation de médecin en santé au travail (diplômes-qualification-expérience.....),

Précise que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un forfait compris entre le 4^{ème} échelon (HEA 1^{er} chevron) et l'échelon spécial (HEB Bis 3^{ème} chevron) du grade de médecin hors classe.

Précise que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement décrite aux articles R311-7, R332-2, R 332-4 à R332-8 et R332-10 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Précise que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Précise que Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 5 octobre 2026.

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

